

COMMUNIQUE DE PRESSE

ATTRIBUTION DU LABEL POLE D'EXCELLENCE RURALE

Par décret du 25 août 2011 (publié au JO du 27 août) du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, le label "pôle d'excellence rurale" est attribué à quatre projets gersois :

- GERS SANTE RURALITE - porteur de projet : Union Départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale.
- VELOPOLE - porteur de projet : Communauté de communes de la Gascogne toulousaine
- AEROPARC D'AUCH ET DU GERS - porteur de projet : Association de préfiguration du PER Aéroparc d'Auch et du Gers.
- VIANDES DE QUALITE DU GERS : VIANDES D'ELEVAGE ET DE GIBIER SAUVAGE - porteur de projet INTERBOVI GERS.

Ces projets (le montant de l'aide pour le PER Viande de Qualité du Gers n'est pas encore connu) bénéficient d'une aide de l'Etat de 3 208 678 € :

Ces concours s'ajoutent à ceux déjà mis en œuvre pour les 9 premiers PER qui représentent déjà une aide de l'Etat de 7 662 872 €.

Au total l'aide de l'Etat accordée pour ces projets de développement dans le Gers s'élève à 10 871 550 €.

Contact Presse
Bureau de la communication interministérielle et des systèmes d'information
Tél. 05.62.61.43.68
Fax. 05.62.61.47.09